

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
Mme Ménard et M. Aliot

ARTICLE 3

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 18, supprimer le mot :

« ne ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« sauf »

les mots :

« y compris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne s’agit pas d’une atteinte disproportionnée à la vie privée d’une personne protégée par l’article 9 du Code civil. Il s’agit de procéder à un contrôle efficace par un contrôle aléatoire des déplacements de la personne. L’objectif étant d’empêcher que la personne surveillée puisse agir contre l’ordre public dès qu’elle a pris connaissance des modes de contrôle de ses déplacements.